

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 03 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 27 juin 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Béatrice BOTHIER étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/62bis

En date du 03 juillet 2024

Portant sur :

Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2024/2025 – Ecole de musique

Membres	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

Représentés : Monsieur Patrice POT par Monsieur Serge MEYER, Madame Florence LE BEC par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN par Madame Monique LE GOFF, Madame Stéphanie MERCIER par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Madame Christelle THORÉ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Commission des Finances Publiques en date du 10 juin 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- fixe pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

TARIF ANNUEL

	Commune d'Aixe-sur-Vienne	Hors Commune
<u>FORMATION MUSICALE (solfège) OU CYCLE D'ÉVEIL MUSICAL</u>		
Scolaires/Adolescents/Etudiants	130 €	227 €
Adultes	212 €	371 €
<u>PRATIQUE INSTRUMENTALE</u> avec accès au cours d'instrument, formation musicale (solfège), musique d'ensemble, chant et ensemble vocal		
Scolaires/Adolescents/Etudiants	295 €	516 €
Adultes	475 €	831 €
<u>PRATIQUE COLLECTIVE VOCALE</u> Ensemble vocal		
Tarif unique	108 €	189 €
<u>PRATIQUE COLLECTIVE INSTRUMENTALE</u> Orchestre		
Tarif unique	16 €	16 €

<u>LOCATION D'INSTRUMENT</u>		
Location possible uniquement si l'élève concerné participe aux cours dispensés par l'Ecole municipale de Musique		
Tarif unique	117 €	205€
<u>COURS SUPPLEMENTAIRE D'INSTRUMENT</u>		
Tarif unique	147 €	258 €

- ❖ **Scolaires/Adolescents/Etudiants** : - de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiant
- ❖ **Adultes** : + de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire

ABATTEMENTS :

- 10% pour deux inscriptions dans la même famille
- 15% pour trois inscriptions dans la même famille
- 20% pour quatre inscriptions dans la même famille

- cette délibération abroge et remplace la délibération n°2024/62 en date du 03 juillet 2024.

A AIXE SUR VIENNE, le 15 juillet 2024

René ARNAUD

Béatrice BOTHIER

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 15 juillet 2024, date de sa publication.